OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT PARKING

COM2025-AR-T123

Impasse Rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau
AUTORISATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie,
Vu la demande présentée le 3 novembre 2025 par M. BERNAUDEAU – 6 Rue des Vieux Chantiers – 44640 LE PELLERIN ;

Considérant : la demande visant à obtenir l'autorisation de stationner une benne ainsi que des matériaux sur l'espace public du 06 au 16 novembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1/ objet : En raison d'une installation de clôture, située au 19 rue Jean Brochard à Saint-Jean-de-Boiseau, M. BERNAUDEAU est autorisé à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

Lieu : Sur trois emplacements situés au bout de l'impasse de la rue du Pré Joli, sur une partie de l'espace public.

Période : du 06 au 16 novembre inclus ;

Nature : Stationnement d'une benne ainsi que des matériaux. Durant cette période, il est impératif de baliser et sécuriser le périmètre autour de la zone pour signaler sa présence.

Article 2/ durée : L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux : Les lieux de stationnement ainsi que le chemin devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier.

Article 4/ installation : L'installation devra être protégée et signalée à tout moment par une signalisation conforme selon les normes en vigueur.

Article 5/ réseaux : Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ responsabilité : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 5 novembre 2025
Le Maire,
Pascal PRAS

Par délégation du Maire
l'adjointe au Maire
Michèle CRASTES,